



Racing Club Courpiérois **REGLEMENT INTERIEUR**

Article 1 – Application

Ce règlement intérieur contribue à l'instauration entre toutes les parties intéressées (joueurs, parents , éducateurs et dirigeants) d'un climat de confiance et de coopération indispensable au sport.

Le présent règlement est remis à tout les membres du Club lors de la demande de licence ou de pass-bénévole.

Chaque membre s'engage donc à signer ce règlement intérieur du club , le document est ensuite archivé par le secrétaire du Club

Article 2 –Bureau dirigeant

Les membres du bureau sont élus selon les modalités définies dans les statuts de l'association loi 1901 « Racing Club Courpiérois ». Le bureau dirigeant gère l'intégralité des actions du club sous l'autorité du Président.

La gestion d'une ou plusieurs activités peut être déléguée à une commission ou à une personne nommée qui en assurera la responsabilité et le déroulement en conformité avec les lignes directrices données par le bureau.

Chaque réunion du bureau fait l'objet d'un compte rendu qui est porté à la connaissance de tous les membres du bureau , entraîneurs et membres actifs par courriel. Les comptes rendus sont archivés et tenus à la disposition des membres pour toute relecture ultérieure.

Le Président ou toute personne mandatée par lui est seul habilité à communiquer aux médias des informations concernant le club.

Tout membre du bureau ou éducateur mandaté pour représenter le club aux réunions extérieures (Fédération, Comité, Mairie. etc..) doit en faire un compte rendu écrit qu'il communiquera aux membres du bureau.

Le bureau fixe le montant de la cotisation tous les ans

Article 3 – Responsable de l'équipe éducative

Un éducateur « principal » est nommé par le Bureau, sur proposition du Président pour une période de 3 ans. Cet entraîneur principal participe aux réunions du bureau et est responsable de l'équipe éducative.

Il établit un projet sportif et le soumet aux membres du bureau pour approbation en fin de chaque saison en préparation de la saison suivante. De la même façon il fait un bilan sportif aux différents membres et licenciés du Club en fin de saison lors de l'assemblée générale.

Il propose le programme de formation des éducateurs au bureau pour approbation.

Article 4 –Éducateurs

Par son engagement, chaque entraîneur accepte de se conformer au projet sportif du Club et de respecter les directives qui lui seront données par l'entraîneur principal et/ou le bureau dirigeant.

Chaque entraîneur est seul décisionnaire dans la gestion de son équipe dans le respect du cadre sportif défini, et est le seul responsable des compositions d'équipes.

Il est tenu compte en priorité de l'assiduité, de la régularité, du comportement et de l'application à l'entraînement pour la composition des équipes.

Chaque éducateur est responsable des équipements mis à disposition de son groupe, il est également responsable de leur stockage. Les équipements restent la propriété du Club. Il doit rendre compte de toute perte, vol ou détérioration de matériel en vue de son remplacement pour ne pas nuire à la qualité des entraînements.

Chaque entraîneur constatant une blessure d'un joueur même légère se doit d'informer le secrétaire du Club.

En cas d'absence pour un entraînement ou une compétition l'éducateur s'engage à informer des que possible le responsable de l'équipe éducative.

Tout éducateur bénéficiant d'une formation financée par le club et ayant pour but le développement du club doit s'engager moralement à mettre cette formation au service du club pour une durée minimale de 3 ans. Cet engagement moral peut être interrompu en cas de problème de santé de l'intéressé ou de comportement inacceptable relevant de l'article 13

Article 5 -Membre actif, bénévoles

Les membres actifs bénévoles du club sont des personnes volontaires qui s'engagent à servir l'association en accord avec ce règlement. Ils doivent être respectés par l'ensemble des membres du Club, bureau, éducateurs, parents, joueurs etc..

Article 6 – Démission

Tout membre du bureau ou éducateurs peut décider de démissionner. Pour cela il doit adresser un courrier au bureau en précisant les raisons de sa démission. Une lecture du courrier sera faite à l'ensemble du bureau.

Tout membre du bureau ou éducateur qui démissionne de ses fonctions s'engage à remettre sous huitaine tous les documents, clefs ou dotations en sa possession concernant le club.

Article 7 - Les joueurs

Pour pouvoir participer aux matchs et entraînements du Club, tout joueur doit être licencié au RCC. Les documents nécessaires à la délivrance des licences doivent être remis au responsable d'équipe ou secrétaire le plus tôt possible en début de saison.

Il doit en outre, sauf dérogation du Bureau, être en règle de cotisation au premier jour de compétition de la saison en cours pour pouvoir participer aux entraînements et aux rencontres. Le montant de la cotisation est défini chaque année par le bureau en fonction du montant de la licence FFR

Le joueur licencié s'engage donc à :

- Acquitter sa cotisation avant toute participation
- Signer le règlement intérieur du club
- Faire signer par un médecin sa demande d'affiliation remise par le secrétariat du club avant tout accès au terrain
- respecter les directives données par les entraîneurs.
- respecter scrupuleusement le matériel et les installations du Club.
- faire preuve de respect en toute occasion, notamment envers les autres membres du Club.
- Tout Joueur s'interdit de formuler des critiques à l'égard des arbitres, de l'entraîneur, de ses coéquipiers et des Joueurs de l'équipe adverse. L'entraîneur est le seul habilité à juger de l'opportunité d'une intervention
- répondre favorablement aux convocations du Club demandant son concours dans le cadre des événements organisés par celui-ci.

Pour les matchs, le joueur doit disposer des équipements fournis par le Club, short et chaussettes, le maillot étant fourni le jour de match et repris à l'issue de celui-ci.

Chaque joueur reçoit tous les 2 ans une dotation composée d'un short et d'une paire de chaussettes pour pouvoir participer aux rencontres sous les couleurs du club. En dehors de cette dotation, les shorts et chaussettes sont en vente au club pour ceux qui le souhaitent.

Chaque joueur veillera avec soin aux équipements mis à sa disposition et est responsable de leur conservation. Les équipements restent la propriété du Club.

Dans un souci d'aide à l'organisation des entraînements et des rencontres, et par respect pour les responsables et les membres du bureau, tout joueur est dans l'obligation d'être présent aux entraînements et aux matchs, et en cas d'empêchement en avvertir l'entraîneur ou l'éducateur le plus rapidement possible

Tout Joueur blessé même légèrement doit immédiatement, en aviser son éducateur et/ou le Secrétariat du club (cf Article 15)

La prise de médicaments ou de produits non autorisés légalement, est interdite. Tout joueur qui ne respecte pas cette règle en portera seul les conséquences et sera exclu du club.

Article 8 – Accueil des joueurs mineurs

L'école de rugby est amenée à accueillir des enfants, les règles suivantes doivent donc être respectées :

- Le dépôt des enfants devra se faire en présence des éducateurs soit par les parents, soit par un adulte dûment mandaté par le représentant légal de l'enfant et enregistré dans la fiche de renseignement distribuée par l'association au moment de l'inscription.
- Le départ des enfants devra se faire en venant les récupérer au stade de Rugby en le signalant systématiquement aux éducateurs ou bénévoles présents.
- durant les séances d'entraînement les enfants sont sous la seule responsabilité pleine et entière des éducateurs désignés en début de saison, en aucun cas les parents ne doivent intervenir durant la séance.
- Seul la présence des éducateurs et des parents concernés est acceptée dans les vestiaires pendant la toilette des enfants.
- Les parents seront invités à venir récupérer leurs enfants a la fin de chaque entrainement au niveau du bureau du stade. Les parents doivent informer l'éducateur du départ de l'enfant.

Article 9 – Parents et/ou Responsables des enfants mineurs

Les documents nécessaires à la délivrance des licences doivent être remis aux avant fin octobre de la nouvelle saison, passé ce délai les joueurs ne sont plus couverts par l'assurance de la fédération et pourront se voir interdit l'accès au stade. De plus tout joueur dont le dossier est incomplet se verra interdit de match jusqu'à remise complète de son dossier d'inscription.

Il est demandé aux parents et/ou supporters de :

- se comporter de manière exemplaire tant envers les joueurs, entraîneurs et dirigeants de l'équipe dont fait partie le joueur, que vis-à-vis des adversaires et des arbitres, ce qui contribue de manière importante à la bonne image du Rugby et du Racing Club Courpiérois.
- D'accompagner leur enfant, dans la mesure du possible, lors des matchs auxquels il participe.
- s'abstenir d'intervenir en quoi que ce soit dans les décisions sportives prises par les responsables techniques (composition d'équipe, remplacement, etc...). Le cas échéant, ils peuvent faire état de leurs remarques auprès des membres du Bureau ou de l'entraîneur principal.

Tout Joueur mineur doit rester à la disposition de l'entraîneur. Il ne peut quitter le groupe sans autorisation de son entraîneur.

Il est interdit de pénétrer dans les vestiaires avant, pendant ou après un match /entraînement sans autorisation des éducateurs. Il est interdit de pénétrer sur le terrain pendant qu'un match s'y déroule

Pour les compétitions l'équipe éducative s'engage à informer rapidement les parents (cf Article 14). Par souci d'organisation pour les équipes, il est impératif que les parents signalent rapidement à l'éducateur la présence ou non de leur enfant pour cette compétition.

Article 10 - Attitude, comportement et discipline

Le Racing Club Courpiérois doit être un endroit de convivialité où l'on doit respecter les autres, être ensemble en harmonie pour le bien du club et apprendre à se connaître en tenant compte des différentes personnalités de tous les membres.

Chaque joueur est tenu de se conduire en tant que sportif, aussi bien sur le terrain qu'en dehors. Il doit, à tout moment, représenter le Club avec la plus grande dignité.

Chaque membre doit être accueilli avec ses différences et respecté. Le respect et la courtoisie sont des éléments indispensables en toute circonstance. Gestes, paroles ou comportements déplacés ne sont pas admis au Racing Club Courpiérois.

Tout membre est tenu de respecter les décisions prises par les dirigeants ou éducateurs.

Les éventuelles demandes d'un ou de plusieurs joueurs doivent être transmises à un entraîneur ou à un dirigeant qui se doit de les exposer à l'ensemble du bureau.

Tout membre aura, durant les manifestations et les entraînements, le souci de préserver une image saine du Rugby et du Club.

Les propos déplacés ou grossier, comportements blâmables ou violents, tant sur le terrain qu'en dehors, à l'égard de coéquipiers, adversaires, arbitres, presse, public, staff technique et officiel, ne sont pas admissibles et feront l'objet de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du Club si nécessaire (cf Article 13)

Article 11 - Locaux et Matériels

Les locaux mis à disposition par la commune et utilisés par les membres (vestiaires, douches, toilettes, locaux à matériels, terrain...) doivent être tenus dans un état de propreté exemplaire à Courpière comme à l'extérieur.

La même règle s'applique aux matériels mis à la disposition des membres par le club (maillots, ballons, matériel d'entraînement).

Chaque joueur devra en outre aider au rangement de ce matériel qui est sous la responsabilité des éducateurs.

L'entretien des locaux (municipaux) et du matériel doit être assumé par tous, il est donc demandé de prendre soin et de respecter le bien commun, de laisser les lieux propres et en état de bon fonctionnement et cela dans l'intérêt de tous.

Tout Joueur est tenu de prendre soin des installations mises à sa disposition par le club ou les collectivités. Toute dégradation volontaire implique la responsabilité pénale de son auteur.

Article 12 - Alcools :

La consommation excessive d'alcool est strictement interdite aux membres du Club et éducateurs en présence de joueurs mineurs que ce soit pendant les entraînements ou pendant les compétitions.

L'article L3335-4 du code de santé publique autorise les associations sportives à demander une dérogation concernant la consommation d'alcool du 2ième et du 3ième groupe auprès de leur mairie de rattachement.

Article 13 Sanctions :

Le non-respect des règles établies dans ce règlement peuvent faire l'objet de sanctions pouvant aller d'un simple rappel jusqu'à l'exclusion définitive du Club si nécessaire.

Le président, les membres du bureau et les éducateurs sont décisionnaires sur le type de sanction à prononcer.

Tout membre du Club (dirigeants, éducateurs, joueurs, bénévoles) peut faire l'objet de sanction.

Pour les membres du bureau ou éducateurs la sanction est proposée par le président ou le secrétaire et fait l'objet d'un vote à bulletin secret de l'ensemble des membres du bureau et entraîneurs.

Pour les joueurs, dans le cadre sportif uniquement (entraînement, match etc.) la sanction est proposée par l'éducateur de l'intéressé puis est validée ou non par les responsable de l'équipe éducative en concertation avec le président.

Toute décision d'exclusion définitive prend effet le lendemain du jour où elle est signifiée au membre intéressé par courrier recommandé.

Article 14 – Entraînements et Compétitions :

Les jours et horaires d'entraînement sont établis par avance en début de saison.

Le calendrier des rencontres est affiché au stade et sur le site internet du Club dès que ceux-ci sont dévoilés par le Comité d'Auvergne. Des modifications du calendrier peuvent apparaître au dernier moment, dans ce cas le responsable de l'équipe éducative s'engage à informer le plus rapidement possible par courriel et par message sur le site du club l'ensemble des joueurs, membres ou bénévoles qui doivent participer à la compétition.

Les entraîneurs ou dirigeants font connaître en temps opportun les heures de rendez-vous et les modalités de déplacement.

Une période dite d'essai du rugby peut être réalisée par des adultes ou enfants qui souhaitent découvrir notre sport avant de prendre une licence FFR. Pour cela une décharge de responsabilité doit être remplie, signée puis validée par l'éducateur en charge de l'essai sous contrôle du responsable de l'équipe éducative.

Article 15 -Assurances et Accidents

Pendant les entraînements ou les compétitions, chaque licencié est assuré par la fédération française de rugby (assurance de base) ou par une assurance spéciale souscrite auprès d'assureurs à titre privé.

En cas de blessure, il devra faire une déclaration d'accident fournie par un de ses dirigeants en précisant le lieu, date et nature des lésions. Celle-ci devra être renvoyée à l'assurance de la FFR dans les meilleurs délais ou à la compagnie d'assurance privée (cf. Conditions de l'assurance).

Le certificat médical constatant la blessure devra parvenir au club dans un délai de **4 jours** à compter du jour de l'accident. Dans le cas de manquement à cette règle, le club ne peut être responsable de quelque préjudice subi par l'intéressé.

Article 16- Commission Partenariat sponsoring

Chaque année un membre du bureau est désigné pour la gestion des partenaires financiers du Club, celui-ci est responsable de la mise en place des démarches à réaliser auprès des futurs partenaires du Club.

Il centralise et archives les fiches de donations afin de comptabiliser le total des dons.

Les dons (espèce ou chèques) sont directement et obligatoirement donnés au trésorier du Club et ne transite pas par le responsable du partenariat.

Article 17- Responsable équipement matériel

Un membre du bureau ou un éducateur a pour responsabilité la gestion des équipements et matériels sportifs, il est désigné par les membres du bureau. Son rôle est de faire un inventaire régulier des équipements et d'informer le bureau des détériorations, usures du matériel afin d'anticiper les achats.

Il rassemble les demandes des éducateurs, joueurs et propose les devis au bureau lors des réunions.

Article 18 - Rémunération - Indemnisation

Aucune rémunération n'est versée à un adhérent quelle que soit sa fonction. Le bénévolat reste le mot clé du Racing Club Courpiérois, cependant :

- Les bénévoles, dirigeants ainsi que ceux de l'encadrement sportif ou administratif, pourront bénéficier d'un reçu fiscal pour les dépenses effectuées dans le cadre de leur mission bénévole

Article 19- Cas particulier

Toutes les situations non prévues par le présent règlement seront soumises, examinées et réglées par le bureau.

«Je m'engage à respecter les statuts et le règlement intérieur du Club, mais aussi les règles d'éthique et de déontologie du Rugby.»

Nom : _____

Prénom : _____

Date : _____

Signature du licencié

Pour les licenciés mineurs
Parents ou Responsable légal
« Lu et approuvé »
Signature